

**ARRETE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE  
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1**

**DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAZELLES SUR LYON**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAZELLES SUR LYON,**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13-2 et L123-13-3 ;  
VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;  
VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 ;  
VU l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de modification simplifiée,  
VU la délibération du conseil municipal du 13/02/2014 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

**Article 1 :**

Il sera procédé à la mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chazelles sur Lyon en vue de rectifier une erreur matérielle (**mauvaise délimitation du zonage** entre les zones Agricoles et Naturelles) ; pour une durée de trente et un (31) jours consécutifs, à compter du 16 juin 2014 jusqu'au 16 juillet 2014.

**Article 2 :**

Le dossier du projet de modification simplifiée n°1 et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public comme suit : à la Mairie de Chazelles sur Lyon, soit les lundis matins de 8 h 30 à 12 h 30, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h, et les samedis de 9 h 00 à 12 h 00.

**Article 3 :**

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert aux mêmes lieux, jours et plages horaires que ceux indiqués à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :**

A l'expiration du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 1 ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

**Article 5 :**

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis est publié 8 jours au moins, avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et le dossier mis à disposition seront également consultables sur le site internet de la commune.

**Article 6 :**

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Chazelles sur Lyon.

**Article 7 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet.

Fait à Chazelles-sur-Lyon,  
Le 6 juin 2014

Monsieur le Maire,  
Monsieur Pierre VERICEL

